

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1^{er} OCTOBRE 2024**

Un vote global est prononcé sur les points 23 à 29

Délibérations CA 2024 / 10 / 01 – 16 à 22

Point 23 de l'Ordre du Jour :

MODÈLE de CONVENTION de STAGE 2024

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 15

Délibération CA 2024 10 01 - 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le modèle de convention de stage 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : ans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 24 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de RENOUELEMENT de L'ACCREDITATION du DIPLOME de FORMATION GÉNÉRALE en SCIENCES MAÏEUTIQUES

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 16

Délibération CA 2024 10 01 - 17

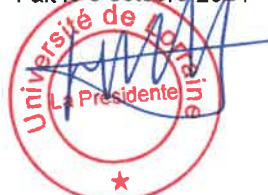
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le renouvellement de l'accréditation du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 OCT 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 OCT 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 25 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de CRÉATION du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Neurologie Nucléaire Diagnostique et Thérapeutique

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 17

Délibération CA 2024 10 01 - 18

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la demande de création du Diplôme Inter Universitaire (DIU) Neurologie Nucléaire Diagnostique et Thérapeutique.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **26 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 26 de l'Ordre du Jour :
DEMANDE de CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Public Finances
 Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 18

Délibération CA 2024 10 01 - 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Public Finances*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 27 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de MODIFICATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Yoga et Santé

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 19

Délibération CA 2024 10 01 - 20

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la demande de modification du Diplôme d'Université (DU) Yoga et Santé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 28 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de MODIFICATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Pédagogie religieuse

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 20

Délibération CA 2024 10 01 - 21

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la demande de modification du Diplôme d'Université (DU) *Pédagogie religieuse*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 29 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de RENOUELEMENT de L'ACCREDITATION à DÉLIVRER le CERTIFICAT de LANGUES de L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CLES)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 21

Délibération CA 2024 10 01 - 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le renouvellement de l'accréditation à délivrer le Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	15
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOUTANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.